



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU ET L'ASSOCIATION
« LE COCOTIERS » : ESPACE DE VIE SOCIALE**

Entre :

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,
représentée par son président, Jean-Paul Casaubon, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du, soumise au contrôle de légalité le,
ci-après dénommée « la communauté de communes »,
d'une part ;

Et :

L'Association Le Cocotiers - Espace de Vie Sociale (EVS)
dont le siège est situé 6 rue d'Arros – 64260 ARUDY, identifiée sous le numéro SIRET 898 071 618 00026,
représentée par sa présidente, Nathalie Hugonenq,
ci-après dénommée « l'association »,
d'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'association « Le Cocotiers », dont le siège se situe à Arudy, a été agréée Espace de Vie Sociale le 02/08/2023 pour la période 2023-2024. L'association propose plusieurs actions dans le champ social. Ces initiatives complètent et enrichissent les actions portées par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO), contribuant ainsi à l'amélioration des services aux habitants du territoire.

La communauté de communes accompagne le projet d'EVS depuis ses débuts en participant à ses différents comités de pilotage. Ce partenariat s'inscrit dans la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF en réponse aux objectifs fixés dans le champ d'action de « l'animation de la vie sociale ». Les actions collaboratives envisagées visent à insuffler une dynamique et à animer le territoire, en ciblant un public varié, favorisant ainsi sa vitalité sociale et culturelle, et contribuant à son attractivité.

Afin d'appuyer sa démarche et d'affirmer son action en la matière, la communauté de communes a décidé de contribuer au financement de cet EVS, en complément des financements accordés par la CAF, le département et la MSA. Cette contribution vise à renforcer l'action communautaire dans le champ de l'animation de la vie sociale.

La présente convention d'objectifs et de moyens formalise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, affirmant ainsi l'engagement de la communauté de communes dans cette démarche.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et de l'association « le Cocotiers » dans le cadre de leur partenariat.

Article 2 : Engagements de l'association

En tant qu'Espace de vie sociale, l'association s'engage à :

- Accompagner les usagers dans les relations avec les services de la collectivité ou les organismes publics et autres partenaires de la CCVO.
- Respecter les textes législatifs et règlementaires applicables aux EVS.
- Rendre compte de l'activité de l'EVS par la présentation d'un bilan d'activité annuel et en communiquant, sur demande de la communauté de communes, toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait jugée utile.
- N'utiliser la subvention attribuée dans le cadre de la présente convention que pour réaliser des dépenses relatives au projet social de l'EVS.
- Faire apparaître le logotype de la communauté de communes sur tout support d'information ou de communication lors d'actions construites conjointement.
- Rayonner sur tout le territoire de la communauté de communes et profiter à tous les habitants de la Vallée d'Ossau.
- S'impliquer dans une dynamique partenariale à travers les dispositifs et projets portés par la communauté de communes (réseau local parentalité, Journées départementales des Familles, PEDT, etc.).
- Partager les données permettant d'enrichir le diagnostic social de territoire de la communauté de communes

Article 3 : Engagements de la communauté de communes

La communauté de communes, collectivité compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, s'engage à :

- Soutenir financièrement l'association pour lui permettre de réaliser les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de la délégation en lui allouant une subvention annuelle de 3 300€.
- Participer à la vie de l'EVS en participant à son comité de pilotage.
- Faire apparaître le logotype de l'association sur tout support d'information ou de communication lors d'actions construites conjointement avec l'association.
- Partager le diagnostic social du territoire élaboré dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).
- Informer les administrés de l'existence de l'Espace de Vie Sociale sur le territoire.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué dès l'adoption du budget de la communauté de communes et attribution de la subvention de fonctionnement par le conseil communautaire.

Les versements seront effectués par Monsieur le Trésorier d'Arudy, receveur communautaire, sur le compte ouvert par l'association suivant :

Banque : Banque Populaire
Code établissement : 10907
Code guichet : 00051
Numéro de compte : 26221091131
Clé RIB : 28

Les conditions financières de la communauté de communes mentionnées dans la présente convention sont applicables sous réserve des deux conditions suivantes :

- Le vote de crédits budgétaires par le conseil communautaire.
- Le respect par l'association de toutes les clauses de la présente convention.

Article 5 : Contrôles et vérifications

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1611-4, la communauté de communes vérifiera les conditions d'emploi de la subvention selon les modalités suivantes :

- L'association devra fournir à la communauté de communes son budget prévisionnel analytique.
- L'association devra fournir à la communauté de communes, au plus tard le 31 mars (*année n*), une copie de ses bilans d'activité, financier et moral de l'*année n-1*.
- L'association devra fournir le compte d'emploi de la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.
- De manière générale, l'association s'engage à communiquer tout document utile, sur demande de la communauté de communes, permettant de contrôler l'utilisation faite de la subvention.

La communauté de communes contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. Elle peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du service.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction faute pour l'une des parties d'y mettre un terme en prévenant l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant l'expiration de la période en cours d'exécution.

La non reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification du contenu des articles ci-dessus, tout ajout ou suppression d'articles à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant annexé accepté et signé par les deux parties.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Le cas échéant, la communauté de communes pourra mettre en œuvre une procédure de recouvrement des fonds versés.

Article 9 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de PAU (Pyrénées-Atlantiques).

Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Arudy, le
En deux exemplaires originaux,

Pour l'association Le Cocotiers

Pour la Communauté de Communes
de la Vallée d'Ossau

La présidente

Le président